

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

Étaient présents :

Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Serge MÉDINA, Delphine BACHELÉ ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE pouvoir donné à Jean-Pierre BARBEAU ; Emmanuel BOUTILLIER pouvoir donné à Franck POQUIN ;

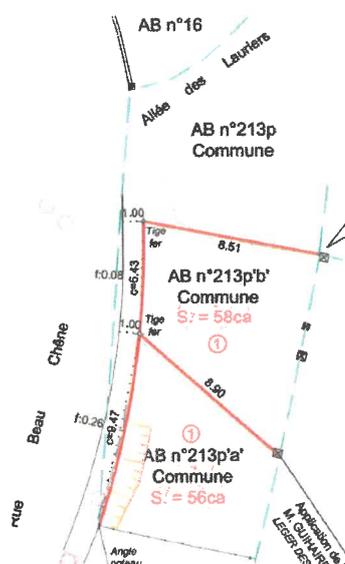
Absents : Pierre BEAUDOUIN, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Serge MÉDINA ;

DOSSIERS

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire



Dans un souci d'aménager rationnellement l'accès au domaine public et à sa propriété, Monsieur Eric Sallé s'est engagé à acquérir une partie d'une parcelle communale cadastrée AB 213, située rue Beau Chêne à Saint-Léger-des-Bois, telle que décrite ci-après :

La surface à céder est de 114 m² (AB n°213p'b' + AB n°213p'a').

Conformément à l'avis établi par le Pôle d'évaluation domaniale, le prix est fixé à 40 € par m². Il est proposé d'autoriser la vente à Monsieur Sallé de cette parcelle pour un montant de 4.560 €, les frais d'achat étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vote à l'unanimité

OBJET : REPRISE D'UN VÉHICULE

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

Il est proposé d'autoriser la cession d'un tracteur KUBOTA, modèle STV 40 (année 2017) au prix de 11.400 € TTC.

L'acquéreur est la société MGAV - 102 route de Nueil - Doué la Fontaine - 49700 Doué en Anjou.

Le montant cette cession étant supérieur à 4.600 €, la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire ne peut pas être utilisée.

Vote à l'unanimité

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Il s'agit de procéder à la dénomination des rues du futur lotissement des Fouquetteries et du Domaine de l'orangerie comme suit :

Domaine de l'Orangerie



Lotissement des Fouquetteries



Il est précisé que la dénomination « rue des Robinières » l'emporte sur l'impasse du même nom.

Vote à l'unanimité

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIRSG

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

Les Conseillers municipaux représentant actuellement la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire sont :

Délégué titulaire : Amandine HUMEAU

Délégué suppléant : Claude DELESTRE

Il est proposé de désigner :

Délégué titulaire : Claude DELESTRE

Délégué suppléant : Amandine HUMEAU

Vote à l'unanimité

OBJET : PARTICIPATION AU 10^{ème} MARATHON INTER ENTREPRISES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Il est proposé de prendre en charge les frais d'inscription d'une équipe composée d'employés de la commune afin de participer au 10^{ème} marathon relay inter entreprises organisé par le Comité Départemental de Maine-et-Loire du Sport d'Entreprise, en partenariat avec le Comité

Départemental de Maine et Loire d'Athlétisme.

Celui-ci se déroulera le vendredi 17 juin 2022 à 18h30 au Parc des Sports du lac de Maine «Josette et Roger MIKULAK» à ANGERS.

Le montant des frais d'engagement s'élève à 110 €.

Vote à l'unanimité

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Dans le cadre de la réalisation d'un projet lié au budget participatif, il est proposé de rembourser la somme de 31,90 € à Madame Marie MALHAIRE qui a avancé ce montant correspondant à l'acquisition de nichoirs à mésanges.

Vote à l'unanimité

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYPIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Le budget primitif du SYPIS a été adopté le 22 mars 2022. Il prévoit l'attribution d'une contribution financière de la commune à hauteur de 47.000 €. Or, les statuts de ce syndicat stipulent que les contributions doivent faire l'objet de délibérations conjointes du Conseil municipal et du Comité syndical.

La présente délibération formalise ainsi ce montant.

Vote à l'unanimité

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Amandine HUMEAU, Adjointe au Maire chargée de l'action sociale

Il est proposé d'attribuer les subventions à caractère social. Le CCAS a émis un avis favorable pour les associations qui suivent :

Association	Proposition 2022
France Victimes 49 (BP CCAS)	150 €
Les restos du Cœur	84 €
Les restos du cœur opération cinéma	100 €
Adapéi 49	200 €
ADMR	2886 €
France Alzheimer Angers	200 €
SOS femmes	150 €

Afin de pouvoir bénéficier du versement des subventions, les associations devront signer un contrat d'engagement républicain, par lequel elles s'engagent :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Vote à l'unanimité

OBJET : CONVENTION CHANTIER DE JEUNES

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse

Le chantier permet à des jeunes âgés de 14 à 17 ans et qui résident sur le territoire d'intervention du Centre Social Intercommunal de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et d'équipement publics. En échange, ils reçoivent une contrepartie financière sous forme de bourse disponible au Centre Social Intercommunal l'Atelier.

La commune et l'association ont organisé un chantier de jeunes de 4 journées soit un total de 20 heures par jeune. Le lieu : la commune de Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, chemin de la Fouquetterie et SJL, nettoyage autour de Linériis et allé Douillard). Travaux réalisés : Espaces vert, nettoyages des haies et ramassage des tuteurs d'arbustes le long du chemin des Fouquetteries.

La commune s'engage à verser à l'association la somme maximum de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune sur présentation d'une facture.

La dépense maximale de la commune sera de 8 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5 € = 800€

L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de facture favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Un marché de travaux est passé avec la société GUINTOLI pour le lot n°1 du projet d'aménagement du secteur Brossais – Jardinets. Le montant du marché s'élève à 121.211,50 € HT.

DIVERS / INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 2 mai 2022

Le Maire,

Franck POQUIN

